



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 25809

Texte de la question

Le personnel de France Telecom s'inquiète des conséquences, sur les effectifs et les salaires, des projets de restructuration envisagés dans le cadre des négociations sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. Le recrutement, au mieux de 9 000 personnes sur quatre ans, alors que dans la même période, 20 700 salariés quitteront l'entreprise, suscite la colère chez le personnel et leurs syndicats, ainsi qu'auprès des usagers. M. Alain Clary demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quelles mesures elle compte prendre pour que le passage aux 35 heures ne se traduise pas, dans cette entreprise où l'Etat actionnaire est majoritaire, tout à la fois par la modération salariale, l'annualisation du temps de travail et la perte de milliers d'emplois, ce qui irait à l'encontre de la volonté gouvernementale et de l'esprit de la loi.

Texte de la réponse

La loi n° 98-461 du 13 juin 1998 relative à la réduction du temps de travail à France Télécom pose le principe de la réduction de la durée légale du travail de 39 à 35 heures pour les entreprises de plus de 20 salariés au 1er janvier 2000 et pour l'ensemble des entreprises à l'horizon du 1er janvier 2002. France Télécom est, par conséquent, incluse dans le champ d'application de la loi bien qu'il y ait une forte majorité de fonctionnaires parmi ses personnels. France Télécom est, en outre, éligible aux aides de l'Etat. Dès 1996, des négociations ont été ouvertes avec l'ensemble des organisations syndicales et ont abouti à l'accord social signé le 9 janvier 1997 qui s'applique à l'ensemble des agents, portant notamment sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. Afin de prendre en compte la loi de juin 1998 et l'accord de branche signé le 4 juin 1999 à l'UNETEL, applicable aux salariés de droit privé de l'entreprise, France Télécom a repris les négociations déjà engagées avec l'ensemble des organisations professionnelles représentatives en vue d'aboutir à un accord national, concernant l'ensemble des personnels, qui pourrait être décliné par des accords locaux. Il appartient à France Télécom de mettre en oeuvre un changement négocié permettant d'associer pleinement les personnels et leurs représentants à ces évolutions et d'aboutir à des accords équilibrés conciliant bien compétitivité économique et progrès social. Ces adaptations sont nécessaires pour permettre à France Télécom de rester un opérateur majeur dans un contexte désormais mondial, et renforcer son efficacité dans l'exercice de ses missions de service public. Le niveau d'emploi futur doit également prendre en compte l'anticipation de ses besoins par l'entreprise puisqu'au cours des trois dernières années elle a réalisé près de 30 000 reconversions et mutations internes et plus de 12 000 recrutements, notamment au profit de l'emploi des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Alain Clary](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25809

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1020

Réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6066